

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2023**  
**COMMUNE DE NOMEXY**

La réunion a débuté le 15 décembre 2023 à 20h30 sous la présidence du Maire, Madame BOULLIAT Martine.

**Membres présents :**

Monsieur BARGAS Xavier – Conseiller Municipal  
Madame BEAUCHET KLINGER Séverine- Conseillère Municipale  
Madame BOULLIAT Martine - Maire  
Madame CADET Murielle - Conseillère Municipale  
Madame CHERRIERE Marie-France - Conseillère Municipale  
Monsieur COMBEAU Jean-Michel - Adjoint  
Monsieur DUSSAULX Daniel - Adjoint  
Madame GAXATTE Delphine - Conseillère Municipale  
Monsieur GRANDIDIER Cyril - Conseiller Municipal  
Madame LAVALLEE Sylviane - Adjointe  
Madame LORENTZ Isabelle - Adjointe  
Madame NOEL Marie-Odile - Conseillère Municipale  
Madame PERROT Alexandra - Conseillère Municipale  
Madame THOMASETTE Francine - Conseillère Municipale

**Membres absents représentés :**

Madame BOULANGER Fanny Pouvoir donné à Mme PERROT Alexandra  
Monsieur CAMARA Nfaly - Conseiller Municipal Pouvoir donné à Mme BEAUCHET KLINGER Séverine  
Monsieur SAUVEGET André Pouvoir donné à Mme THOMASETTE Francine  
Monsieur STOTE Daniel Pouvoir donné à M DUSSAULX Daniel

**Membres absents :**

Monsieur CUNY Anthony

Secrétaire de séance : Madame BEAUCHET KLINGER Séverine

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

2023\_53 - Requalification de la filature - Convention foncière avenant numéro 2  
2023\_54 - Convention cession de CEE avec le SDEV  
2023\_55 - Constitution d'une servitude avec ENEDIS  
2023\_56 - Intégration au domaine public  
2023\_57 - Consultation assurance statutaire 2025-2028 avec le CDG88  
2023\_58 - Etat d'assiette ONF 2024  
2023\_59 - Création d'un budget annexe - ZAC écoquartier  
2023\_60 - Tarifs municipaux au 1er janvier 2024  
2023\_61 - Budget principal - Décision modificative n°3  
2023\_62 - Tableau des effectifs 2024  
2023\_63 - Accroissement temporaire d'activité  
2023\_64 - Requalification de la filature - Consultation électronique du public  
2023\_65 - Ouverture des crédits budgétaires budget 2024  
- Questions diverses

#### **2023\_53 - Requalification de la filature - Convention foncière avenant numéro 2**

Madame la Maire fait état de l'avancée des travaux de requalification de la filature de Nomexy et de la nécessité d'acter d'un avenant tenant notamment à la prolongation de la convention.

**Vu** la convention foncière intervenue avec la Commune de Nomexy et la Communauté d'Agglomération d'Epinal le 19 avril 2018, la convention de maîtrise d'œuvre du 14 novembre 2021 et la convention travaux du 31 octobre 2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la signature de l'avenant à la convention foncière entre la Commune de Nomexy, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'EPFGE

**AUTORISE** Madame La Maire à signer tout document afférent à cette affaire

**18 voix pour**

#### **2023\_54 - Convention cession de CEE avec le SDEV**

Madame la Maire fait état du fait que dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et de la maîtrise de l'énergie, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges est inscrit sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et y dépose en son nom propre les CEE liés aux travaux qu'elle fait réaliser sur son patrimoine.

Le système des CEE permet de valoriser certaines actions d'économies d'énergie en comptabilisant l'économie d'énergie réalisée pendant la durée de vie estimée de l'équipement, l'unité est le kWh Cumac (énergie économisée cumulée actualisée).

Ces CEE sont valorisées en euros lors de leur vente. Ils proviennent d'actions diverses principalement réalisées lors de la rénovation du parc d'éclairage public et de l'isolation extérieur des bâtiments.

Les cessions (de gré à gré) au mieux offrant étant valables sur de courtes périodes (quelques heures à 1 jour), il est proposé de vendre au plus offrant la totalité des CEE disponibles. La transaction sera réalisée via la plateforme EMMY du Registre National des Certificats d'Economie d'Energie.

Le Conseil municipal sera informé une fois la transaction réalisée du nom de la société, du montant total de la transaction et du tarif proposé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le principe de cession des CEE déposés par le Syndicat Départemental D'électricité des Vosges

**APPROUVE** la signature de l'acte de cession

**AUTORISE** Madame La Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**18 voix pour**

|                                                           |
|-----------------------------------------------------------|
| <b>2023_55 - Constitution d'une servitude avec ENEDIS</b> |
|-----------------------------------------------------------|

Madame la Maire fait état de la nécessité de constituer une servitude afin d'alimenter par voie souterraine les constructions nouvelles implantées impasse du presbytère parcelles AI 351 et 352.

**Vu** le projet présenté en annexe,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** La Maire à signer la convention constitutive de servitude et tout document afférent

**18 voix pour**

|                                                |
|------------------------------------------------|
| <b>2023_56 - Intégration au domaine public</b> |
|------------------------------------------------|

Madame la Maire explique que suite au projet de création d'un parking rue Sœur Sidonie, il est nécessaire d'intégrer la parcelle concernée à savoir AH133 au domaine public cadastral

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DEMANDE** aux services cadastraux d'intégrer la parcelle AH133 au domaine public

**18 voix pour**

|                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------|
| <b>2023_57 - Consultation assurance statutaire 2025-2028 avec le CDG88</b> |
|----------------------------------------------------------------------------|

Madame la Maire fait état de l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

**Considérant** par ailleurs l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence

**Considérant** que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité

**Considérant** que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats

d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de mandater le Centre de Gestion des Vosges pour :

- **Lancer** la procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser** auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers-responsables, frais médicaux, capitaux décès..etc)

**18 voix pour**

|                                           |
|-------------------------------------------|
| <b>2023_58 - Etat d'assiette ONF 2024</b> |
|-------------------------------------------|

Madame la Maire mentionne qu'il convient de préciser la destination des ventes pour les parcelles 15-16-27-33-34-36-38-41

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DEMANDE** à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2024. Cette proposition découle de l'application de l'Etat d'assiette tel que prévu pour l'année 2024 par l'aménagement, en tenant compte des modifications apportées par celui-ci.

**FIXE** comme suit la destination des parcelles 15-16-27-33-34-36-38-41 et diverses (Chablis et lots destinés aux habitants issus d'états d'assiette précédents), figurant à l'état d'assiette 2024, ainsi que les produits issus de chablis.

- **Partage en nature des autres produits** (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.
- **Parcelle 15-16-27-33-34-36-38-41 et diverses (Chablis et lots destinés aux habitants issus d'états d'assiette précédents)**
- **Vente en Bloc et sur pied :**
- **Parcelles diverses (chablis)**

**LAISSE** à l'ONF le soin de fixer les découpes dimensionnelles

**DECIDE** que les grumes seront vendues par les soins de l'ONF

**FIXE** le délai de fin d'exploitation des affouages au 15 août 2024 pour les lots distribués pendant l'hiver 2023/2024

**LAISSE** à la commission forêt le soin de déterminer les consignes à respecter par les affouagistes dans le règlement d'affouage

**FIXE** le montant de la taxe d'affouage à 7€ par stère pour les produits d'un diamètre égal ou supérieur à 10 cm au fin bout

**18 voix pour**

#### **2023\_59 - Création d'un budget annexe - ZAC écoquartier**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales

**Vu** l'instruction comptable M57

Madame La Maire explique que le projet de requalification de la filature de Nomexy prendrait la forme d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) pour diverses raisons pratiques.

Ce projet se déroulant sur plusieurs années implique la nécessité de créer un budget annexe afin d'individualiser la gestion de la ZAC, d'assurer une meilleure lisibilité comptable et de mieux établir le bilan économique du projet.

Ce budget prendra la forme d'un budget industriel et commercial et sera donc assujéti à TVA mais ne disposera pas de la personnalité morale.

Son suivi budgétaire sera assuré en applicable de la nomenclature comptable M57 avec vote par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Les provisions seront semi-budgétaires

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer un Budget annexe ZAC relatif à la requalification de la filature de Nomexy.

**AUTORISE** Madame La Maire à opérer les écritures d'ordre et budgétaires entre le Budget général et le Budget annexe, et à signer tout document afférent à cette affaire.

**18 voix pour**

#### **2023\_60 - Tarifs municipaux au 1er janvier 2024**

Par délibération 2023\_19 du 31 mars 2023, le conseil municipal a fixé les tarifs pour l'ensemble des services municipaux.

Madame la Maire précise qu'il convient d'adapter les tarifs pratiqués pour les locations de salles Communales pour prendre en considération l'augmentation des divers couts de fonctionnement inhérents à la Commune dans le cadre desdites locations

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**FIXE** l'ensemble des tarifs municipaux présentés en annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**18 voix pour**

#### **2023\_61 - Budget principal - Décision modificative n°3**

Madame la Maire informe que des décisions modificatives sont à prendre en compte pour :

- La prise en compte des dépenses réelles liées au remboursement du capital sur l'exercice 2023
- La volonté de pallier un éventuel manque de crédits relatifs aux charges de personnel et frais assimilés
- L'intégration en opérations d'ordre d'études suivies de travaux liés à l'accessibilité PMR et aux travaux d'isolation de l'école maternelle

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

**DECIDE** de la Décision modificative suivante Budget Principal :

| <b>Fonctionnement</b>          |            |
|--------------------------------|------------|
| <b>Dépenses</b>                |            |
| 60612 (Energie électricité)    | - 20.000 € |
| 6413 (Personnel non titulaire) | + 15.000 € |
| 65311 (Indemnités des élus)    | + 5.000 €  |

| <b>Investissement</b>          |           |
|--------------------------------|-----------|
| <b>Dépenses</b>                |           |
| 231 (chapitre d'ordre 041)     | + 5766 €  |
| 231 (immobilisations en cours) | - 1.000 € |
| 1641 (Emprunts en euros)       | + 1.000 € |
| <b>Investissement</b>          |           |
| <b>Recettes</b>                |           |
| 203 (chapitre d'ordre 041)     | + 5766 €  |

**18 voix pour**

#### 2023\_62 - Tableau des effectifs 2024

**Vu** le tableau des effectifs 2023 selon délibération en vigueur

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**MODIFIE** le tableau des effectifs qui se présentera ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> |   |           |     |                 |
|-------------------------------|---|-----------|-----|-----------------|
| Attaché Territorial           | 1 | Titulaire | TC  |                 |
| Adjoint administratif         | 2 | Titulaire | TC  |                 |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>      |   |           |     |                 |
| Adjoint d'animation           | 4 | Titulaire | TNC | 8 20 30 et 26 h |

|                                                           |   |           |     |                 |
|-----------------------------------------------------------|---|-----------|-----|-----------------|
| Adjoint d'animat° principal de 2 <sup>ème</sup> classe    | 1 | Titulaire | TC  |                 |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                  |   |           |     |                 |
| Adjoint technique                                         | 2 | Titulaire | TC  |                 |
|                                                           | 4 | Titulaire | TNC | 18 24 24 et 32h |
| Adjoint technique ppal 2e cl                              | 1 | Titulaire | TC  |                 |
| Adjoint technique ppal de 1ere classe                     | 1 | Titulaire | TC  |                 |
| Agent de Maîtrise Territorial Principal                   | 1 | Titulaire | TC  |                 |
| <b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>                       |   |           |     |                 |
| Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles ppal<br>1° Classe | 2 | Titulaire | TNC | 33h             |
| <b>FILIERE POLICE</b>                                     |   |           |     |                 |
| Brigadier-Chef principal                                  | 1 | Titulaire | TC  |                 |

**18 voix pour**

**2023\_63 - Accroissement temporaire d'activité**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2°

**Vu** le Code de la fonction publique territoriale

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DECIDE** d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité en application du Code de la fonction publique territoriale

A ce titre, sera créé

- Un emploi de 18 heures d'adjoint technique
- Un emploi de 20 heures d'adjoint d'animation

**DIT** que Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**18 voix pour**

#### **2023\_64 - Requalification de la filature - Consultation électronique du public**

Madame la Maire fait état du projet de création de ZAC relatif à la requalification de l'ancienne filature de Nomexy en éco-quartier.

Les projets de création de ZAC sont exemptés d'enquête publique au sens de l'article L123-2 du Code de l'environnement.

Néanmoins, le même Code institut l'obligation légale de réaliser une consultation électronique du public d'une durée minimale de 30 jours.

**Vu** le projet de création de ZAC et ses annexes ;

**Vu** les articles L123-2 et L123-9 du Code de l'environnement ;

**Vu** la notice explicative relative à la participation électronique du public ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**AUTORISE** La Maire à ouvrir une procédure de participation du public par voie électronique du 20 décembre 2023 9h00 au 21 janvier 2024 17h00.

**DIT** que cette participation s'effectuera via l'adresse mail **consultation-zac@nomexy.fr** et que l'ensemble des éléments nécessaires seront mis à disposition du public sur le site internet de la Commune ou sur simple demande.

**DIT** que sur la base des participations reçues, la Commune établira un registre de participation qui constituera une pièce nécessaire au dossier de création de ZAC.

**18 voix pour**

#### **2023\_65 - Ouverture des crédits budgétaires budget 2024**

Madame La Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

#### **Budget foret**

|                            | Crédits ouverts |
|----------------------------|-----------------|
| Chapitre 21<br>Compte 2117 | 3.000 €         |

#### **Budget Principal**

|                            | Crédits ouverts |
|----------------------------|-----------------|
| Chapitre 21<br>Compte 2131 | 5.500 €         |
| Chapitre 23<br>Compte 231  | 600.000 €       |

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**APPROUVE** l'ouverture des crédits selon les conditions évoquées au budget foret et principal

**S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune

**18 voix pour**

**Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h30.

Madame BEAUCHET KLINGER Séverine  
Secrétaire de séance

Madame BOULLIAT Martine,  
Maire

